

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-231

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHESS à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

Absent(s) :

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme CASTEL,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu - Demande de prêt de trois tableaux de Paul César Helleu - Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme de Paris.

Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme à Paris organise une grande exposition « Marcel Proust, du côté de la mère » à l'occasion du centenaire de la mort de l'écrivain, présentant une approche inédite de sa personnalité et de son œuvre à travers le prisme de la judaïté, du 13 avril au 28 août 2022. Le commissariat de ce projet est assuré par Isabelle Cahn, conservatrice générale des peintures au musée d'Orsay, et Antoine Compagnon, professeur au Collège de France.

Cette exposition s'articulera autour de sept thématiques abordant la question des liens familiaux et des sociabilités de l'écrivain ainsi que ses engagements. Sa famille maternelle, les Weil, joua un rôle important dans l'histoire des juifs en France et sera présentée en préambule. Les lieux fréquentés par Proust et les personnages de ses romans témoigneront de la bourgeoisie parisienne et de la vie artistique de l'époque. Proust n'a jamais évoqué directement son rapport au judaïsme mais son positionnement dans l'affaire Dreyfus et les difficultés de certains de ses personnages à se faire accepter par les milieux catholiques permettront d'illustrer cette facette de sa personnalité. Enfin, l'ancrage de Proust au sein des milieux intellectuels et artistiques juifs contemporains sera mis en avant depuis les années Condorcet jusqu'aux Ballets russes. Un artiste contemporain sera d'ailleurs invité à clore le parcours.

À l'occasion de cette manifestation, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt des œuvres suivantes :

Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)
Alice Helleu lisant sur la plage de Deauville, 1892 ou 1896
Huile sur toile
92,7 x 76,2 x 5,5 cm (avec cadre)
Inv. 2010.1.39
Valeur d'assurance : 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros)

Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)
Alice Helleu sur la plage de Deauville, 1902-1904
Huile sur toile
62,6 x 95,5 x 6,4 cm (avec cadre)
Inv. 2010.1.46
Valeur d'assurance : 200 000,00 € (deux cent mille euros)

Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)
Portrait du comte Robert de Montesquiou, vers 1913
Pointe sèche sur papier vélin
46,5 x 33,8 cm (feuille) ; 78,4 x 57,4 x 3,5 cm (cadre)
Inv. 2010.1.229
Valeur d'assurance : 15 000,00 € (quinze mille euros)

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter ces prêts, étant entendu que les frais d'encadrement, de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance des œuvres seront assumés directement par les emprunteurs, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire

David Tollis

Directeur général adjoint

CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE(S)

ENTRE

La Ville de Bayonne, représentée par le Maire en exercice, habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021.

Désignée le Prêteur

ET

Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, représenté par Paul SALMONA, directeur – Hôtel de Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris.

Désigné l'Emprunteur

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme présentera les œuvres décrites ci-après, conservées au musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, dans le cadre de l'exposition « Marcel Proust, du côté de la mère », qui se tiendra à Paris, du 13 avril au 28 août 2022.

Article 1 : Description de(s) l'objet(s)

Auteur : Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)

Titre et datation : *Alice Helleu lisant sur la plage de Deauville*, 1892 ou 1896

Matériaux : huile sur toile

Dimensions : 92,7 x 76,2 x 5,5 cm (encadré)

Inventaire : 2010.1.39

Valeur d'assurance : 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros)

Auteur : Paul César Helleu (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)

Titre et datation : *Alice Helleu sur la plage de Deauville*, 1902-1904

Matériaux : huile sur toile

Dimensions : 62,6 x 95,5 x 6,4 cm (encadré)

Inventaire : 2010.1.46

Valeur d'assurance : 200 000,00 € (deux cent mille euros)

Auteur : Paul César HELLEU (Vannes, 1859 ; Paris, 1927)

Titre et datation : *Portrait du comte Robert de Montesquiou*, vers 1913

Matériaux : pointe sèche sur papier vélin

Dimensions : 46,5 x 33,8 cm (feuille) ; 78,4 x 57,4 x 3,5 cm (cadre)

Inventaire : 2010.1.229

Valeur d'assurance : 15 000,00 € (quinze mille euros)

Article 2 : État de(s) l'objet(s)

Un constat d'état sera établi au musée Bonnat-Helleu au moment du départ des œuvres, en présence du conservateur, ou d'agents mandatés par celui-ci. Dans le cadre de cette exposition, le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, prendra en charge une partie des frais de présentation des œuvres préalables à leurs présentations (cadre moderne et verre anti UV pour le dessin), à hauteur de 254,17 € HT, soit 305,00 € TTC.

Au cas où, au moment de la prise en charge des œuvres par le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, un examen contradictoire laissait apparaître un état des œuvres différent de leur état originel, un avenant à la présente convention serait établi entre les parties.

Article 3 : Durée du prêt / Enlèvement / Retour

Le prêt est consenti pour la durée de l'exposition « Marcel Proust, du côté de la mère ». Les frais de prestations spécialisées liés à la caisserie, l'emballage, l'enlèvement et le transport des œuvres sont pris en charge par le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme.

Si, après accord du Prêteur, un temps de stockage temporaire des œuvres est prévu sur l'itinéraire du transporteur, le lieu d'entreposage devra présenter toutes les conditions de conservation/sécurité/sûreté adaptées aux œuvres d'art et sa durée ne devra pas excéder 24 heures. L'enlèvement des œuvres au musée Bonnat-Helleu de Bayonne sera réalisé fin mars-début avril 2022. Les œuvres devront être convoyées à l'aller comme au retour, afin de superviser les opérations d'acheminement, de constat d'état, de déballage/accrochage et de décrochage/emballage. Les frais liés au convoiement seront pris en charge par le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme selon les conditions précisées en annexe.

Dans le cas où des changements de dates surviendraient, ces modifications seraient établies sur simple échange de courrier entre les représentants des parties, sans que les conditions de la convention ne soient remises en cause.

Les documents relatifs au transport et au convoiement (liste de colisage, itinéraire, facility report du lieu d'entreposage sur l'itinéraire emprunté s'il y a lieu, temps d'entreposage s'il y a lieu, noms des chauffeurs, numéro d'immatriculation du véhicule, lettre de convoiement et voucher) devront être adressés par l'Emprunteur au Prêteur, au plus tard trois semaines avant la date d'enlèvement des œuvres.

Article 4 : Couverture d'assurance

Les œuvres seront assurées tous risques « clou à clou », pour toute la durée de l'emprunt par une police d'assurance souscrite par l'Emprunteur pour une valeur globale agréée de 465 000,00 € (quatre cent soixante-cinq mille euros).

Elle prendra effet au jour de l'enlèvement des œuvres au musée Bonnat-Helleu et jusqu'à leur retour à Bayonne.

Le certificat d'assurance sera fourni au Prêteur, au moins un mois avant la date d'enlèvement des œuvres.

Article 5 : Sécurité de(s) l'œuvre(s)

La sécurité des œuvres devra être assurée aux heures d'ouverture de l'exposition « Marcel Proust, du côté de la mère ».

Les œuvres exposées devront être protégées aux heures de fermeture de l'exposition, par un système électronique et humain, afin de prévenir tous les risques naturels ou autres.

Un système de sécurité devra être prévu au revers des œuvres, sans contact avec celles-ci, afin de pallier le risque du vol par arrachement.

Article 6 : Conditions d'exposition

Après une acclimatation de la caisserie pendant une période de 24 heures dans le lieu d'exposition, la caisse et le conditionnement du dessin pourront être ouverts pour procéder à l'accrochage.

Les salles doivent répondre aux normes internationales d'hygrométrie (HR : 55% (± 5) ; de température (20°C (± 5)) et le climat régulièrement contrôlé. L'exposition à la lumière sera limitée pour les arts graphiques : 50 lux max.

Nous recommandons :

- le respect d'une distance d'éloignement d'au moins 60 cm entre l'œuvre et le public ;
- ou une protection visant à empêcher un contact direct avec l'œuvre (type vitrine avec indicateur permettant les relevés) dans le respect de la lisibilité des œuvres.

Article 7 : Reproduction

Le Prêteur autorise le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme à faire toutes les reproductions qu'il souhaitera des œuvres empruntées, à condition qu'elles soient libres de droits, et exclusivement dans le cadre de l'exposition citée en objet.

Toute présentation audiovisuelle des œuvres empruntées devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Prêteur.

Article 8 : Nom du prêteur

L'Emprunteur est autorisé à citer le nom du détenteur des œuvres prêtées.

Le nom du musée devra être libellé comme suit :

Bayonne, musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne

Le crédit photographique devra être indiqué comme suit :

© Bayonne, musée Bonnat-Helleu / cliché : A. Vaquero

À titre de justificatif, deux catalogues et, le cas échéant, trois exemplaires de produit(s) dérivé(s) créé(s) à cette occasion, seront adressés par l'Emprunteur au musée Bonnat-Helleu.

Article 9 : Modifications

Toute modification dans les termes de la convention interviendra sous forme d'avenant, à l'exception des changements de dates qui seront convenus par simple échange de courrier entre les représentants des parties.

Article 10 : Applicabilité et litiges

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations de la Convention seraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque au titre d'une loi quelconque, la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres stipulations des présentes n'en serait aucunement affectée, à moins que la nullité, illégalité ou inapplicabilité de la stipulation en cause n'affecte substantiellement l'économie de la Convention recherchée par les Parties.

Les Parties conviennent dans une telle hypothèse de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans la Convention une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale et ce, dans le respect des dispositions et règlements applicables.

En cas de difficultés relatives à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout différend relatif à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la Convention, que les Parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable, sera soumis par la Partie la plus diligente à la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Pau conformément aux règles du droit administratif.

En foi de quoi, la présente convention a été établie, en deux exemplaires, pour servir entre les parties.

Fait à Bayonne, le

« Lu et approuvé »
Le Prêteur
la Ville de Bayonne

« Lu et approuvé »
L'Emprunteur
le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme

Nom :
Qualité :

Nom : Paul SALMONA
Qualité : Directeur

PROJET